

# Revenus, situation sociale et conditions de vie

## Des signes de fragilité sociale

L'Ouest guyanais accumule les indicateurs de fragilité sociale : familles monoparentales nombreuses, importance des allocataires à bas revenus fortement dépendants des transferts sociaux. Pour 65 % des allocataires, les aides de la CAF représentent l'intégralité de leurs revenus déclarés.

Malgré cette vulnérabilité, les deux tiers des habitants de l'Ouest se déclarent propriétaires de leur logement, alors qu'ils sont 38 % dans le reste de la Guyane. Cette spécificité révèle l'ampleur de l'habitat spontané dans l'Ouest, dans les zones rurales et urbaines. La moitié des logements de l'Ouest sont construits en bois, dans les communes non routières surtout, et correspondent au mode de vie traditionnel des populations locales.

Marion Lauvaux

### Un ménage sur trois est une famille monoparentale

En 2014, la CCOG compte 17 938 ménages (*définitions*) dont 13 954 familles (*définitions*) tandis que le reste de la Guyane compte 54 487 ménages dont 39 805 familles.

Les ménages de l'Ouest sont grands : 4,9 personnes en moyenne contre 2,9 dans le reste de la Guyane. Les familles nombreuses sont aussi plus présentes puisque 35 % des familles ont plus de quatre enfants, contre 11 % ailleurs en Guyane.

Un ménage sur trois dans l'Ouest est une famille monoparentale, contre un sur quatre dans le reste de la Guyane. La moitié des familles sont monoparentales. Ce phénomène s'explique en partie par l'organisation matriarcale des populations du fleuve (*encadré 12*). Il s'explique également par une société créole où la femme est le « poteau-mitan », le socle de la famille.

La part de familles monoparentales augmente de six points entre 2009 et 2014 alors qu'elle diminue légèrement dans le reste de la Guyane (*figure 26*). Cette augmentation se fait au détriment des ménages formés d'un couple avec enfants. Les couples sont moins nombreux dans l'Ouest : 39 % des ménages contre 46 % dans le reste de la Guyane.

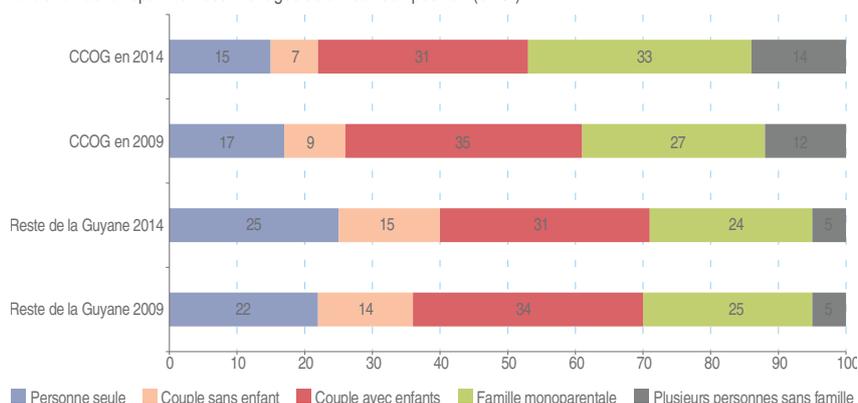
Les ménages de plusieurs personnes sans liens familiaux augmentent de deux points en cinq ans. Ils sont près de trois fois plus nombreux dans l'Ouest et sont représentatifs de la population des orpailleurs.

### Une population d'allocataires en grande précarité

Le marché du travail faiblement développé se répercute sur les familles de l'Ouest, les

### 26 Un ménage sur trois est une famille monoparentale en 2014

Évolution de la répartition des ménages selon leur composition (en %)



Source : Recensements 2009 et 2014 (exploitations complémentaires).

### Encadré 12 : L'organisation matriarcale chez les populations noires-marrons

Le marronnage était le nom donné à la fuite d'un esclave hors de la propriété de son maître en Amérique, aux Antilles ou dans les Mascareignes à l'époque coloniale. Les noirs-marrons ou « bushinengues » (hommes de la forêt) sont les descendants des esclaves marrons échappés aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles des plantations de la Guyane hollandaise. Les « bushinengues » regroupent plusieurs ethnies : les Alukus (ou Bonis), les Ndjukas, les Saramacas et Paramacas. Les Alukus sont quasiment tous installés du côté français du Maroni. Les autres ethnies sont disséminées des deux côtés du Maroni.

Ces sociétés sont matrilineaires : tout enfant appartient au clan de sa mère. La filiation se fait par les femmes. En théorie, chacun, homme ou femme, continue à vivre toute sa vie dans son village maternel. Dès qu'un homme a atteint l'âge adulte, il se construit une maison dans son village natal. Lorsqu'un mariage est décidé, l'homme doit construire pour sa future épouse une maison dans le village maternel de celle-ci. Elle y vivra avec ses enfants, dont l'éducation sera de la responsabilité de ses frères, les oncles maternels des enfants. L'unité familiale et économique de base est formée par la mère. Son mari n'y fera que des séjours temporaires lorsqu'il viendra préparer pour elle l'abattis et vivra le reste du temps dans son propre village maternel, à proximité de sa mère et de ses frères et sœurs adultes, ayant en charge l'éducation de ses propres neveux.

rendant particulièrement vulnérables : 72 % des enfants vivent dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi (et ne sont ni retraité, ni étudiants) ; ils sont 35 % dans le reste de la Guyane.

La précarité augmente pour les familles monoparentales, très nombreuses : 84 %

des enfants vivant dans une famille monoparentale voient leur parent sans emploi (et n'est ni retraité, ni étudiant) ; ils sont 57 % dans le reste de la Guyane. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à travers ses prestations, aide à compenser les difficultés des ménages allocataires.

### 27 Les allocataires de la CAF sont proportionnellement moins nombreux dans l'Ouest

Allocataires de la CAF et taux de couverture de la population en 2014 (en nombre et en %)

	CCOG	Reste de la Guyane
Nombre d'allocataires CAF	11 786	35 411
Population couverte	44 240	103 740
Taux de couverture (en %)	50,3	63,1

Source : CNAF.

En 2014, la CCOG compte 11 786 allocataires de la CAF, soit un quart des allocataires de la Guyane, pour 44 240 personnes couvertes (*définitions*). Le taux de couverture (*définitions*) de l'Ouest guyanais est de 50 %, plus faible que celui du reste de la Guyane de 63 % (*figure 27*). Il diffère en fonction des communes. Il est de 59 % dans les communes du Bassin de Saint-Laurent-du-Maroni, avec en tête Saint-Laurent-du-Maroni (66 %), alors que seule 27 % de la population des communes isolées est couverte. Cette disparité est la conséquence d'un grand nombre de personnes en situation irrégulière, donc ne pouvant prétendre aux prestations de la CAF, notamment les nombreux orpailleurs présents sur le territoire des communes isolées.

Parmi les personnes couvertes par une prestation de la CAF, 89 % ont des bas revenus (*définitions*) contre les deux tiers dans le reste de la Guyane. Parmi les allocataires à bas revenus, 57 % sont des familles monoparentales, 42 % sont des familles de plus de trois enfants, 32 % ont moins de 30 ans (*figure 28*). Les allocataires de l'Ouest ont une plus grande fragilité financière. Pour 65 % d'entre eux les prestations de la CAF re présentent la totalité de leurs revenus (39 % dans le reste de la Guyane), pour 72 % il s'agit d'au moins des trois quart de leurs revenus (48 % reste de la Guyane) et pour trois quart d'entre eux il s'agit d'au moins la moitié de leurs revenus (la moitié pour le reste de la Guyane).

Malgré un taux de couverture plus faible que dans le reste de la Guyane, 21 % de la population est couverte par le Revenu de Solidarité Active socle non majoré (RSA socle non majoré, attribué aux foyers à faibles revenus), contre 18 % dans le reste de la Guyane. Ainsi, les deux tiers des allocataires de l'Ouest perçoivent le RSA socle non majoré contre 43 % dans le reste de la Guyane.

### Des propriétaires nombreux

Six ménages sur dix se déclarent propriétaires lors du recensement de la population de 2014 (*figure 29*). Il s'agit même des trois quart dans les communes isolées. Dans le reste de la Guyane, les propriétaires représentent 38 % des ménages. Pourtant, une grande partie du

### 28 Des allocataires très dépendants des prestations

Indicateurs de fragilité sociale et caractéristiques des allocataires à bas revenus en 2015

	CCOG	Reste de la Guyane
Population couverte par le RSA socle non majoré	15 726	25 335
Part de la population couverte par le RSA socle non majoré (en %)	20,5	17,8
Population vivant avec un bas revenu	39 479	67 656
Part de la population vivant avec un bas revenu (en %)	51,5	47,6
Part des allocataires vivant avec un bas revenu (en %)	88,7	66
Part des allocataires Caf avec prestations > 75 % du revenu (en %)	71,6	48
Nombre d'allocataires à bas revenus	10 452	23 377
Parmi les allocataires à bas revenus :		
Part des moins de 30 ans (en %)	32,3	25,3
Part des personnes seules (en %)	20,4	25,9
Part des familles monoparentales (en %)	57,2	50,8
Part des familles nombreuses (3 enfants ou plus) (en %)	42,3	25,4

Lecture : un allocataire à bas revenus est, au sens des fichiers Caf, un foyer allocataire dont le Revenu par Unité de Consommation (RUC), appréhendé à partir des dernières ressources connues via les fichiers des Caf, est inférieur au seuil de bas revenus. Le seuil de bas revenus s'établit à 1 043 euros par UC pour les revenus de l'année 2014 (donc pour les allocataires au 31 décembre 2015). Il correspond à 60 % de la médiane des revenus par unité de consommation.

Champ : ensemble des ressources du foyer : revenus d'activité, revenus de remplacement, prestations sociales, etc., avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi) observés au niveau national.

Source : CNAF 2015.

### Encadré 13 : Une faible fiscalité engendrant une marge de manœuvre plus faible pour les collectivités

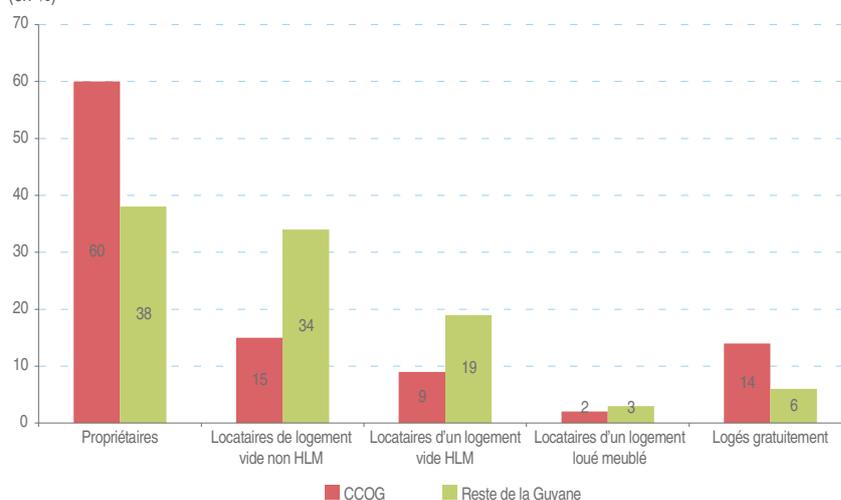
En 2011, le revenu net annuel moyen déclaré par les habitants de l'Ouest est de 9 700 €, soit deux fois moins que celui des habitants du reste de la Guyane. Les revenus de la population des communes isolées sont encore plus faibles (7 200 €). En 2013, 16 % des habitants de l'Ouest sont imposables alors qu'ils sont un tiers dans le reste de la Guyane.

Les foyers fiscaux imposables (*définitions*) sont moins riches que ceux du reste de la Guyane et payent donc moins d'impôts : 1 700 € pour l'Ouest et 3 700 € pour le reste de la Guyane.

Les foyers fiscaux non imposables déclarent en moyenne 4 300 € annuels, contre 7 800 € dans le reste de la Guyane. Les faibles revenus des habitants de l'Ouest entraînent un manque à gagner pour la fiscalité locale. Le potentiel fiscal (*définitions*) de 88 € par habitant est cinq fois plus faible que celui de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et près de neuf fois plus faible que celui de la Communauté de Communes Des Savanes. Le potentiel financier (*définitions*), de 284 € par habitant, est lui aussi plus faible qu'ailleurs, mais l'écart entre les EPCI est moins impactant : 2,2 fois plus faible que celui de la CAEL et 3,5 fois plus faible que celui de la CCDS.

### 29 Six ménages sur dix se déclarent propriétaires

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2014 pour la CCOG et le reste de la Guyane (en %)



Lecture : en 2014, 60 % des ménages de la CCOG se déclarent propriétaires.

Source : Recensement de la population 2014.

foncier de la CCOG appartient à l'État ou aux collectivités. La notion de propriété est donc différente de ce que l'on entend traditionnellement dans l'Hexagone. Les ménages se déclarent propriétaires même si le sol ne leur appartient pas. Dans les communes de Maripasoula, Papaïchton et Awala-Yalimapo, la totalité du foncier appartient à l'État : pourtant la population se déclare propriétaire respectivement à 65 %, 76 % et 95 %.

L'habitat spontané participe au développement rapide de certains quartiers des communes du département, en particulier dans les communes urbaines. Il pallie la pénurie de logements en général, les programmes de construction de logements sociaux restant insuffisants et trop lents, et le secteur privé ne prenant pas le relais par manque de solvabilité des ménages. Il représente une solution qui permet aux populations de se loger à moindre coût et rapidement. Les résidents de certains quartiers très anciens se sentent à terme propriétaires de fait des lieux. Des opérations de régularisation, d'aménagement ex-post ou, dans certaines zones, des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI), permettent d'intégrer au fur et à mesure ces quartiers spontanés à la ville, au détriment du coût et de la maîtrise du développement.

Pour les populations du fleuve, la notion de propriété ne se pose même pas. Elles vivent dans des villages créés et habités depuis plusieurs générations par leurs ancêtres. Elles se sentent propriétaires de fait de leur logement. Les communes de Papaïchton et Maripasoula tendent à régulariser cette situation et à rétrocéder aux populations les terrains qu'elles occupent afin qu'elles aient un titre en bonne et due forme. Les accords de Guyane prévoient par ailleurs une cession gratuite à la Collectivité Territoriale de Guyane et aux communes de 250 000 hectares, ainsi qu'une rétrocession de 400 000 hectares aux peuples autochtones.

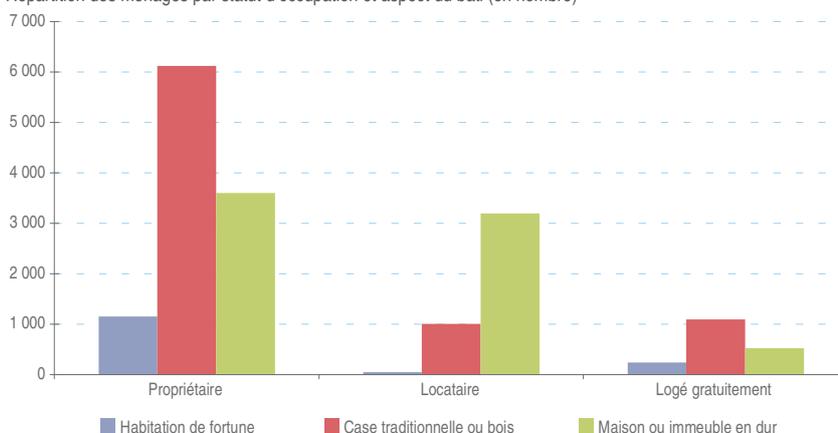
Pour corroborer ces hypothèses, l'aspect du bâti et le statut d'occupation sont corrélés. En effet, les nombreux propriétaires de l'Ouest habitent principalement dans des cases traditionnelles ou en bois (figure 30). Seul un tiers des propriétaires habitent une habitation en dur.

L'autre alternative à la propriété dans les quartiers spontanés est le fait d'être « logés gratuitement » (définitions). Dans l'Ouest les « logés gratuitement » représentent 14 % des ménages contre 6 % dans le reste de la Guyane. En Guyane, ils sont particulièrement nombreux dans le parc de logements récents, construit depuis 2006 où ils représentent plus d'un ménage sur cinq.

Leurs conditions de logements sont précaires : huit ménages logés gratuitement dans le parc récent sur dix vivent dans un logement

**30 56 % des propriétaires habitent une maison en bois**

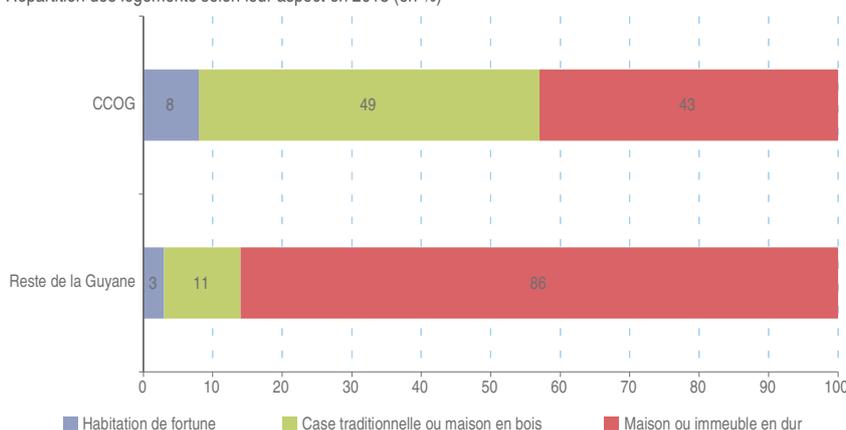
Répartition des ménages par statut d'occupation et aspect du bâti (en nombre)



Source : Recensement de la population 2013.

**31 Deux fois moins d'habitations en dur que dans le reste de la Guyane**

Répartition des logements selon leur aspect en 2013 (en %)



Source : Recensement de la population 2013.

de mauvaise qualité, et sept sur dix vivent en situation de surpeuplement (définitions). Les trois quarts résident dans l'Ouest guyanais. Les logés gratuitement habitent principalement des maisons en bois (59 %).

Les locataires représentent un quart des ménages. Ils sont davantage présents dans le Bassin de Saint-Laurent-du-Maroni (29 %) que dans les communes isolées (12 %). Ils sont particulièrement nombreux dans la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (34 % des ménages). Les trois quarts des locataires habitent un logement en dur.

Entre 2009 et 2014, la part des propriétaires dans les ménages de l'Ouest perd trois points tandis que celle des locataires en gagne trois. Bien que sous-représentée par rapport au reste de la Guyane, la part des locataires de logements sociaux a doublé en cinq ans, passant de 4,6 % en 2009 à 8,8 % en 2014. Malgré ce rattrapage, la part des locataires de logements

sociaux est encore très inférieure à celle du reste de la Guyane (19 %).

L'Ouest compte 19 000 logements, soit 32 % du parc de logements guyanais. Le nombre de résidences principales est de 17 000. Le nombre de logements progresse rapidement entre 1999 et 2008 avec une moyenne de 5 % par an, alors que la croissance est de 2 % dans le reste de la Guyane. Entre 2008 et 2013, avec 2 000 logements supplémentaires, le rythme de croissance du parc de logements ralentit (2 % par an). Sur cette période, l'augmentation du nombre de nouveaux logements est plus rapide dans le reste de la Guyane (3 % par an).

**Un habitat encore très traditionnel**

L'habitat « traditionnel », comprenant les cases traditionnelles et les maisons (ou immeubles) en bois, constitue la moitié du parc de logements de l'Ouest (figure 31).

Le reste de la Guyane en compte près de cinq fois moins. Cet habitat est une particularité de la CCOG et encore plus des communes isolées où 61 % du bâti est « traditionnel ». Les trois quarts des habitants de ce type de logement se déclarent propriétaires.

En parallèle, les constructions en dur sont deux fois moins courantes dans l'Ouest que dans le reste de la Guyane. Elles repré-

sentent la moitié des logements du Bassin de Saint-Laurent-du-Maroni mais à peine 15 % des logements des communes isolées. Les constructions en dur sont davantage présentes dans les villes : 70 % des constructions en dur de l'Ouest se trouvent à Saint-Laurent-du-Maroni.

Les habitations de fortune, bien que minoritaires, sont plus présentes dans l'Ouest : 8 % des habitations contre 3 % dans le reste

de la Guyane. Au sein même de la CCOG, elles sont beaucoup plus présentes sur le fleuve (23 % de l'habitat) que dans le bassin de Saint-Laurent-du-Maroni (3 %). Les carbets ouverts, recouverts parfois d'un toit en feuilles de palmiers, ou encore certaines constructions des *campu*, notamment les constructions provisoires en attente d'un logement de meilleur qualité, sont classées comme habitations de fortune. ■